

## MAIRIE DE METZ

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 mai 2024DCM N° 24-05-30-34**Objet : Communication des décisions.****1<sup>er</sup> cas****Décisions prises par M. le Maire****1<sup>o</sup>****Recours contentieux.**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
12 mars 2024 13 mars 2024 15 mars 2024 18 mars 2024 19 mars 2024 22 mars 2024 26 mars 2024 28 mars 2024 2 avril 2024 3 avril 2024 5 avril 2024 10 avril 2024 16 avril 2024 19 avril 2024 22 avril 2024 24 avril 2024 30 avril 2024 30 avril 2024	Demandes d'annulation formées par 18 requérants à l'encontre de 21 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
27 novembre 2023	Recours à l'encontre de la décision réceptionnée le 27 septembre 2023 retirant la décision du 9 juin 2023 portant refus d'imputabilité au service de sa maladie	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 avril 2024	Appel du jugement du TA de Strasbourg en ce qu'il a partiellement fait droit à la demande indemnitaire de la Ville de Metz et condamné	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

	solidairement la Société BETOM et la SARL ROPA et Associés à verser à la Ville de Metz une somme de 147 073,94 € du fait de l'arrêt de chantier en vue de la construction de l'AGORA		
22 avril 2024	Assignation aux fins de voir annuler les titres exécutoires d'un montant de 60 354,80 €, 57 485,70 € et 57 400,87 € émis respectivement au titre de la TLPE pour les années 2020, 2022 et 2023	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz

## 2°

### Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
18 mars 2024 19 mars 2024	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 2 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
28 février 2024	Jugement	Requête indemnitaire suite à la chute dont elle a été victime le 3 octobre 2017 sur une zone de travaux rue Leclerc de Hauteclouque	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Rejet de la requête et condamnation à verser à la Ville de Metz 200 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

## 3°

Tableaux récapitulatifs des décisions de marchés publics concernant les périodes du 01/03/24 au 31/03/2024. (Annexe jointe)

## 4°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'installation de 40 récupérateurs d'eau dans les jardins familiaux de Colombey.  
(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/03/2024

## 5°

Décision portant modification de la Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/04/2024

## 6°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie à la halle d'athlétisme L'Anneau.  
(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/04/2024

## 2<sup>ème</sup> cas

### Décisions prises par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire

#### 1<sup>o</sup>

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

*(Annexe jointe)*

Date de la décision : 28/03/2024

#### 2<sup>o</sup>

Décision portant sur la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie 2024. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 17/04/2024

#### 3<sup>o</sup>

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

*(Annexe jointe)*

Date de la décision : 18/04/2024

## 3<sup>ème</sup> cas

### Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

#### 1<sup>o</sup>

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 26/03/2024

## 4<sup>ème</sup> cas

### Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

#### 1<sup>o</sup>

Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël 2024 de Metz. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 22/04/2024

## 5<sup>ème</sup> cas

### Décisions prises par M. Ferit BURHAN, Adjoint au Maire

#### 1<sup>o</sup>

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 – Ateliers Parc Auto. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 27/03/2024

#### 2<sup>o</sup>

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 – Entretien et Bâtiments. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 27/03/2024

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz  
(décisions du 01/03/2024 au 31/03/2024)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
23083A	BOUTEILLES DE GAZ AIR LIQUIDE : FOURNITURE DE RECHARGES, LOCATIONS ET IMMOBILISATIONS DE BOUTEILLES AINSI QUE L'OFFRE			AIR LIQUIDE INDUSTRIE France 75007 PARIS	60 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2122-3.2 du Code de la commande publique.
23063A1	RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS POUR LES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 1 RESTAURATION DE DOCUMENTS RELIES		LA RELIURE DU LIMOUSIN 19360 MALEMORT	60 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23063A2	RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS POUR LES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 2 RESTAURATION D'ESTAMPES ET DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES		QUILLET 17111 LOIX	60 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23063A3	RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS POUR LES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES DE METZ	LOT 3 RESTAURATION DE CARTES ET PLANS		QUILLET 17111 LOIX	60 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23066	SERVICE D'INSERTION ET PROFESSIONNELLE POUR LE NETTOYAGE DE LA HALLE DU MARCHE COUVERT MUNICIPAL ET DES WC PUBLICS RUE ESTREES			WOPPY REGIE 57140 WOIPPY	82 368,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.3 du Code de la commande publique.
23018L2M2	AVENANT 2 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES DIVERSES MAIRIES DE QUARTIER / CIMETIERE DE L'EST / ALLO MAIRIE	LOT 2 NETTOYAGE DIVERS MDQ-CIMETIERE DE L'EST-ALLO MAIRIE	NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DANS LA NOUVELLE MAIRIE DE QUARTIER DE BORNLY	AF PROPRETE SERVICE 57245 MECLEUVES	6 152,00 €	36 MOIS	Article R. 2194-8 du Code de la commande publique.
23080L1	RESTAURATION CLOS COUVERT DES RECOLLETS AILE EST	LOT 1 ECHAFAUDAGES, MACONNERIE ET PIERRE DE TAILLE		BENOIT WEBER QUALITE 57640 ARGANCY	561 250,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23080L2	RESTAURATION CLOS COUVERT DES RECOLLETS AILE EST	LOT 2 COUVERTURE EN ARDOISE		MADDALON FRERES 54700 VILLERS SOUS PRENY	512 662,49 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23080L3	RESTAURATION CLOS COUVERT DES RECOLLETS AILE EST	LOT 3 CHARPENTE ET MENUISERIE BOIS		ART ET TECHNIQUE DU BOIS 51370 ST BRICE COURCELLES	629 668,12 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23082A	REALISATION DIAGNOSTIC FAUNE FLORE HABITATS - OPERATION AMENAGEMENT AVENUE DE THIONVILLE			L'ATELIER DES TERRITOIRES 57004 METZ	21 500,00 €	15 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23085	ECOLE MATERNELLE JEAN MORETTE - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM			MENUISERIE JOFFROY 57860 RONCOURT	160 175,04 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****MAIRIE DE METZ**

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique  
Mission Stratégie et Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-04 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'installation de 40 récupérateurs d'eau dans les jardins familiaux de Colombey

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter, au titre du dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est, un accompagnement financier pour l'installation de 40 récupérateurs d'eau dans les jardins familiaux de Colombey, au taux de 20 %, sur la base d'un projet estimé à 14 000 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 mars 2024



  
**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Membre Honoraire du Parlement



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Installation de 40 récupérateurs d'eau dans les jardins familiaux de Colombey**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
40 récupérateurs d'eau (fourniture et pose)	14 000,00 €	Aides publiques :		
		AERM	8 400,00 €	60%
		Région Grand Est	2 800,00 €	20%
		<b>AUTOFINANCEMENT Fonds Propres</b>	2 800,00 €	20%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
<b>TOTAUX</b>	<b>14 000,00 €</b>		<b>14 000,00 €</b>	<b>100%</b>



**Direction Ressources**  
**Service des Finances**

**DECISION N° 01-2024**  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification de la Régie de recettes du  
Camping Municipal de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier cette régie

- en modifiant les recettes que la régie de recettes du camping municipal de la Ville de Metz est autorisée à percevoir afin d'intégrer les recettes du mini-golf,



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal et de l'aire de Camping-Cars de la Ville de Metz est modifiée.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

**ARTICLE 3 :** la régie encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.  
Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, de taxe additionnelle et de mise à disposition du local épicerie.  
Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge, casier à clé réfrigéré  
la régie encaisse les droits de place, fourniture d'eau et de branchement électrique de l'aire de camping-cars située devant le camping Municipal.  
la régie encaisse les droits relatifs à l'utilisation du mini-golf situé sur l'île du Saulcy.

Compte d'imputation : 757588

Compte d'imputation : 7588

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse ou d'un ticket issu d'un carnet à souches (P1RZ) en ce qui concerne le mini-golf.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP ;

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant maximum de mille euros (1 000 €) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à dix mille euros (10 000 €).

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds (doublée) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds (doublée) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut-être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 13 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 14 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le

08 AVR. 2024



**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz

**Acte certifié exécutoire le**

DESTINATAIRES

- . Service de Gestion Comptable
- . Régie de recettes du camping
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE METZ**

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique  
Mission Stratégie et Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-05 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie à la halle d'athlétisme L'Anneau

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter, au titre du dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est, un accompagnement financier pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie à la halle d'athlétisme L'Anneau, au taux de 20 %, sur la base d'un projet estimé à 54 560 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 12 avril 2024



**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Membre Honoraire du Parlement



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie à la halle d'athlétisme L'Anneau**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Citerne de 600m <sup>3</sup> (fourniture et pose)	54 560,00 €	Aides publiques : AERM Région Grand Est	32 736,00 € 10 912,00 €	60% 20%
		AUTOFINANCEMENT Fonds Propres Emprunts Crédit-bail Autres	10 912,00 €	20%
<b>TOTAUX</b>	<b>54 560,00 €</b>		<b>54 560,00 €</b>	<b>100%</b>



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Metz  
Direction des Finances  
Service Prospective et Pilotage Budgétaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20240328-2024-219-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

DECISION N°2024-02-SPPB

**OBJET** : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Nous, Eric Lucas, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2022-SJ-301 en date du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5717-10-6 ;

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° 22-12-01-31 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération n° 24-01-25-2 du 25 janvier 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération n° 24-01-25-2 du 25 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer des crédits des crédits de chapitre à chapitre, afin de permettre le paiement de travaux effectués d'office pour le compte de tiers dans le cadre d'une procédure de péril ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'effectuer le transfert de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Travaux effectués d'office	Investissement	23	2313	020	- 6 900 €
Travaux effectués d'office	Investissement	45411	4541129	01	+ 6 900 €

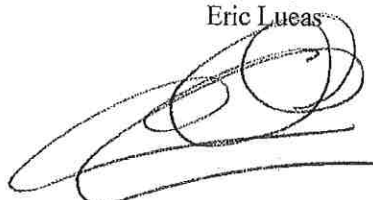
ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion de conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Metz le 28/03/2024  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué  
Eric Lucas

Acte certifié exécutoire le





## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### MAIRIE DE METZ

Direction des Finances

Service Prospective et Pilotage budgétaires

## DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-DF-.... PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

### OBJET : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie 2024

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022 – SJ – 6 en date du 19 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé, notamment de procéder pour la durée du mandat, dans les limites d'un montant annuel de 15 000 000 € à la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2024

CONSIDERANT l'offre de crédit de trésorerie d'ARKEA,

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

Un crédit de Trésorerie est souscrit auprès d'ARKEA dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 10 000 000 EUR (dix millions euros)
- Durée Totale : 364 Jours
- Date d'Entrée en Vigueur : 22/04/2024
- Date d'Echéance Finale : 21/04/2025
- Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,65 %
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
  
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de crédit de trésorerie

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.



ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Fait à Metz, le 17/04/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Eric LUCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ  
Direction des Finances  
Service Prospective et Pilotage Budgétaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20240418-2024-251-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

DECISION N°2024-03-SPPB

**OBJET : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Nous, Eric Lucas, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2022-SJ-301 en date du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5717-10-6 ;

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° 22-12-01-31 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération n° 24-01-25-2 du 25 janvier 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération n° 24-01-25-2 du 25 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de transférer des crédits des crédits de chapitre à chapitre, afin de permettre le paiement de travaux complémentaires effectués d'office pour le compte de tiers dans le cadre d'une procédure de péril ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'effectuer le transfert de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Travaux effectués d'office	Investissement	23	2313	020	- 5 000 €
Travaux effectués d'office	Investissement	45411	4541129	01	+ 5 000 €

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion de conseil municipal qui suit cette décision.

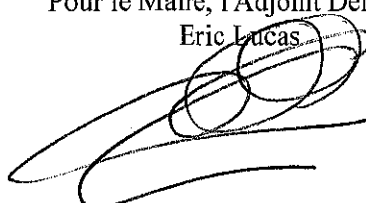
**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Metz le 18/04/2024  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Eric Lucas

Acte certifié exécutoire le



**SECRETARIAT GENERAL**  
**Service Affaires Juridiques et Assurances**  
SAJA/2024/01

**DECISION N° 2024/01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**  
**DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.**

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ – 295 en date du 20 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021), flotte automobile (numéro de marché Abeille 23010) et responsabilité civile (numéro de marché BEAC 2018095).

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 84 043, 27 euros règlement d'indemnité différée des dégâts occasionnés par un dégât des eaux provoqué par un poteau incendie suite à une intervention de la société VEOLIA – Gymnase boulevard Arago à Metz en date du 12/11/2020.

- 14 778, 06 euros règlement d'indemnité différée des dégâts occasionnés par un dégât des eaux provoqué par un poteau incendie suite à une intervention de la société VEOLIA – Gymnase boulevard Arago à Metz en date du 12/11/2020.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 26.03.2021



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

  
Julien HUSSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ  
Pôle Tranquillité Publique  
Sécurité et Réglementation  
Service Réglementation,  
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024/5 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël 2024 de Metz.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Metz du 22 novembre au 30 décembre 2024 sur les places de la République, Saint-Jacques, Saint-Louis et Comédie et du 29 novembre au 30 décembre 2024 sur la place d'Armes Jacques-François Blondel,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël pour l'édition 2024,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël sont fixés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la présente décision s'appliquent du 22 novembre au 30 décembre 2024 sur les places de la République, Saint-Jacques, Saint-Louis et Comédie et du 29 novembre au 30 décembre 2024 sur la place d'Armes Jacques-François Blondel.



ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

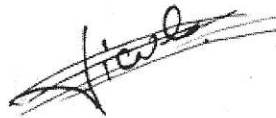
ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 avril 2024

Pour le Maire

**Jean-Marie NICOLAS**



Adjoint au Maire

**GRILLE TARIFAIRE**  
**MARCHÉ DE NOËL 2024**  
 Du 29 novembre au 30 décembre 2024  
 Place d'Armes

Location d'un chalet (incluant la mise à disposition du domaine public) ***	TARIFS
CHALET DE 2 mètres linéaires	2 500€ HT
CHALET DE 3 mètres linéaires	3 000€ HT
CHALET DE 4 mètres linéaires	3 300€ HT
CHALET DE 5 mètres linéaires	3 640€ HT
CHALET DE 6 mètres linéaires	4 150€ HT
<b>FORFAIT ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS</b> Cuisson/Réchauffage/Transformation et/ou consommation sur place	+ 50% du coût du chalet Ex : 4 150€ X 1.5
<b>Occupation de Domaine public****</b>	
Propriétaires d'un chalet et vendeurs ambulants	300€ /m2
<b>ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS</b> Cuisson/Réchauffage/Transformation et/ou consommation sur place	+ 50% du coût de l'occupation du domaine public Ex : 300€ X 1.5 X nombre de m2
<b>Forfait sécurité **/****</b>	
CHALET DE 2 M	690€ HT
CHALET DE 3 M	690€ HT
CHALET DE 4 M	915€ HT
CHALET DE 5 M	1150€ HT
CHALET DE 6 M ou plus / manèges	1370€ HT
Vendeurs ambulants	300€ HT
<b>Frais de raccordement électrique **/****</b>	
0 à 3 KWH	90 € HT
4 à 6 KWH	180 € HT
7 à 9 KWH	270 € HT
10 à 12 KWH	360 € HT
13 à 18 KWH	540 € HT
19 à 24 KWH	720 € HT
25 à 36 KWH	1 080 € HT
Supérieur à 36 KWH	1 500 € HT

Une facturation supplémentaire sera susceptible d'être effectuée en fonction de la consommation électrique réelle constatée en période d'exploitation.

\*\* Obligatoire

\*\*\* Taux de TVA applicable en vigueur à la date de décision : 20%

\*\*\*\* TVA non applicable sur l'occupation du domaine public sans location de chalet, en vertu de l'article 256 B du CGI.



### Forfait remise en état du chalet H.T. \*\*\*

Prestations	Coût
Ménage	30€ par heure
Travaux de remise en état (toiture, dégradation de mobilier, du sol...)	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de matériel (coffret électrique, clés, ampoules...)	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Perte de clé(s)	115€/clé
Remplacement de mobilier	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de chalet	5 000€
Evacuation des déchets	460€/m3

\*\*\* Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

### Forfait transport et stockage de chalets non propriétés de la Ville de Metz H.T. \*\*\*

Prestations	Coût
Transport (prix par chalet)	1 000€
Stockage (prix par chalet)	1 000€

\*\*\* Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

### Forfait fermeture du chalet non autorisée H.T. \*\*\*

Prestation	Coût
Forfait / jour	60€

\*\*\* Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

## GRILLE TARIFAIRE MARCHÉ DE NOËL 2024

**Du 22 novembre au 30 décembre 2024**  
**sur les places de la République, Saint-Jacques, Saint-Louis et Comédie**

Location d'un chalet (incluant la mise à disposition du domaine public) ***	TARIFS
CHALET DE 2 mètres linéaires	3 060€ HT
CHALET DE 3 mètres linéaires	3 630€ HT
CHALET DE 4 mètres linéaires	4 045€ HT
CHALET DE 5 mètres linéaires	4 460€ HT
CHALET DE 6 mètres linéaires	5 080€ HT
<b>FORFAIT ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS</b> Cuisson/Réchauffage/Transformation et/ou consommation sur place	+ 50% du coût du chalet Ex : 4 460€ X 1.5
<b>FORFAIT ARTISANAT D'ART</b> Professionnel exerçant une activité artisanale comprise dans la liste des métiers d'art définie dans <a href="#">l'arrêté du 24 décembre 2015</a>	- 50% du coût du chalet Ex : 4 460€ X 0.5
<b>Occupation de Domaine public****</b>	
Propriétaires d'un chalet et vendeurs ambulants	363€
Manèges	23€/m2
<b>ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS</b> Cuisson/Réchauffage/Transformation et/ou consommation sur place	+ 50% du coût de l'occupation du domaine public Ex : 363€ X 1.5 X nombre de m2
<b>FORFAIT ARTISANAT D'ART</b> Professionnel exerçant une activité artisanale comprise dans la liste des métiers d'art définie dans <a href="#">l'arrêté du 24 décembre 2015</a>	- 50% du coût de l'occupation du domaine public Ex : 363€ X 0.5 X nombre de m2
<b>Forfait sécurité **/****</b>	
CHALET DE 2 M	840€ HT
CHALET DE 3 M	840€ HT
CHALET DE 4 M	1120€ HT
CHALET DE 5 M	1400€ HT
CHALET DE 6 M ou plus / manèges	1680€ HT
Vendeurs ambulants	300€ HT
<b>Frais de raccordement électrique **/****</b>	
0 à 3 KWH	90 € HT
4 à 6 KWH	180 € HT
7 à 9 KWH	270 € HT
10 à 12 KWH	360 € HT
13 à 18 KWH	540 € HT
19 à 24 KWH	720 € HT
25 à 36 KWH	1 080 € HT
Supérieur à 36 KWH	1 500 € HT

Une facturation supplémentaire sera susceptible d'être effectuée en fonction de la consommation électrique réelle constatée en période d'exploitation.

\*\* Obligatoire

\*\*\* Taux de TVA applicable en vigueur à la date de décision : 20%

\*\*\*\* TVA non applicable sur l'occupation du domaine public sans location de chalet, en vertu de l'article 256 B du CGI.

### **Forfait remise en état du chalet H.T. \*\*\***

<b>Prestations</b>	<b>Coût</b>
Ménage	30€ par heure
Travaux de remise en état (toiture, dégradation de mobilier, du sol...)	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de matériel (coffret électrique, clés, ampoules...)	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Perte de clé(s)	115€/clé
Remplacement de mobilier	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de chalet	5 000€
Evacuation des déchets	460€/m3

\*\*\* Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

### **Forfait transport et stockage de chalets non propriétés de la Ville de Metz H.T. \*\*\***

<b>Prestations</b>	<b>Coût</b>
Transport (prix par chalet)	1 000€
Stockage (prix par chalet)	1 000€

\*\*\* Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

### **Forfait fermeture du chalet non autorisée H.T. \*\*\***

<b>Prestation</b>	<b>Coût</b>
Forfait / jour	60€

\*\*\* Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
Pôle Bâtiments et Logistique Technique  
Cellule de gestion

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 – Ateliers Parc Auto

Nous, Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**CONSIDERANT** cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2024 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Ateliers Parc Auto de la Ville de Metz.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- **Véhicules automobiles et poids lourds ;**
- **Location de véhicules spécialisés et autres engins y compris les engins de travaux publics, les engins agricoles, les véhicules automobiles spécialisés et autres véhicules.**

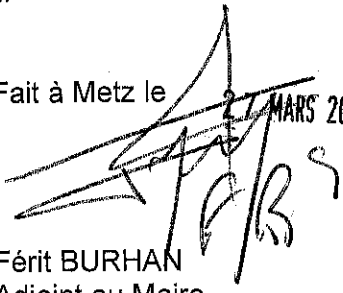
**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le

27 MARS 2024



Férit BURHAN  
Adjoint au Maire

**Acte certifié exécutoire le**

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 – Entretien et Bâtiments

Nous, Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**CONSIDERANT** cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2024 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Entretien Bâtiments de la Ville de Metz.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- **Location TV Plasma 65p + accessoires dans le cadre de la réservation des salons de l'Hôtel de Ville ;**
- **Perte de clé ou de transpondeur de marque SIMON VOSS.**

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 27 MARS 2024



Férit BURHAN  
Adjoint au Maire

**Acte certifié exécutoire le**